



## Séparation de fait et demande de pension alimentaire

-----  
Par Visiteur

Séparée de fait depuis aout, puis-je demander une pension alimentaire pour mes enfants ainsi qu'une prestation compensatoire pour moi car je ne dispose que des assedics et des allocations. Quelle démarche effectuer pour les obtenir si j'y ai droit. Jusqu'à maintenant, je n'avais rien demandé à mon mari, mais celui-ci vit bien, il ne paie pas de loyer (bien familial) et ses parents sont là pour lui faire ses courses. Il touche un salaire de 1950€/mois + une rente AT de 859€/trimestrielle. Nous avons vécu 22 ans ensemble dont 17 ans de mariage et depuis 6 ans, je n'ai fais que du mi-temps, je voulais être là pour mes enfants, un choix que nous avons fait en commun. Dois-je passer par un avocat pour cette démarche ou juste un juge des affaires de famille? Merci de votre réponse que je puisse faire le nécessaire le plus rapidement possible car cette séparation est trop pénible pour moi, mais je ne veux pas de divorce car c'est mon mari qui a annoncé notre séparation et sans me prévenir à l'avance. Cordialement Madame

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Séparée de fait depuis aout, puis-je demander une pension alimentaire pour mes enfants ainsi qu'une prestation compensatoire pour moi car je ne dispose que des assedics et des allocations.

En fonction de l'age et des besoins de vos enfants, vous pouvez effectivement solliciter le versement d'une pension alimentaire de la part de leur père. Bien évidemment le montant de cette pension sera fonction de vos revenus respectifs.

Vous concernant: ce n'est pas une prestation compensatoire que vous pouvez demander (car vous n'êtes pas divorcée) mais une contribution aux charges du mariage. Autrement dit cette somme vous aidera à faire face aux dépenses de la vie courante de votre ménage. Encore une fois, le montant sera fixé en fonction de vos revenus respectifs.

Dois-je passer par un avocat pour cette démarche ou juste un juge des affaires de famille?

Vous pouvez saisir directement le JAF par une requête sans l'assistance d'un avocat mais bien évidemment c'est toujours mieux d'y avoir recours ne serait ce que pour défendre au mieux vos intérêts.

Cordialement